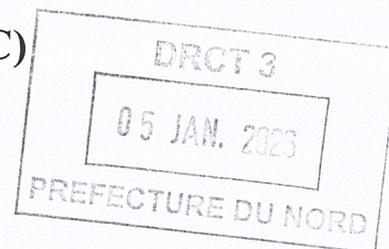


SIVU de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)



Délibération n° 2026-04 Autorisation de signature de la convention d'avance non remboursable (fonds de roulement)

L'an deux mille vingt-six, le 5 janvier, à 8 heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de mutualisation de la restauration collective, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loos, sous la présidence d'Anne VOITURIEZ.

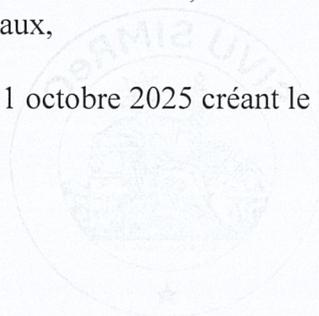
Titulaires				Suppléants			
	Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à		Présent	Absent Excusé	Donne pouvoir à
BEHARELLE Pierre	X			DASSONVILLE Vanessa			
HIROUX Audrey	X			GAYOU Bérangère			
DEGARDIN Sébastien	X			LECONTE Bernard			
LE CLAIRE Yannick	X			THEETEN Delphine			
VOITURIEZ Anne	X			MARTEL Brigitte			
MAERTENS Christophe	X			WALLYN Jean- Jacques			
MONTIGNIES Matthieu	X			NEELZ Christiane			
BALDEYROU Brigitte	X			ROUSSEL Dominique			

Conseillers en exercice :	8
Présents :	8
Excusé(s) :	0
Excusé(s) ayant donné pouvoirs :	0
Absent(s) :	0

Monsieur Matthieu MONTIGNIES est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2025 créant le SIMReC,



Vu les statuts du SIMReC,

Vu les délibérations portant participation au fonds de roulement du SIMReC par le versement d'une avance non remboursable, n°2025-12-04-03 du 4 décembre 2025 pour la ville de Loos et n°2025-119 du 10 décembre 2025 pour la ville d'Haubourdin.

Considérant que les Communes fondatrices du SIMReC ont décidé de doter le dit SIMReC d'un fonds de roulement destiné à assurer sa trésorerie et sa stabilité financière, et correspondant à trois mois de fonctionnement prenant en compte les échéances de remboursement de l'emprunt, des dépenses de personnel et les charges à caractère général,

Considérant que le fonds de roulement est constitué d'une avance non remboursable répartie selon le nombre de repas produits en N-1 à hauteur de leur participation respective prévue dans les statuts,

Considérant que ce fonds ne sera remboursable qu'en cas de dissolution du SIMReC,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'abondement du fonds de roulement par le versement d'une avance au SIMReC à hauteur de 561 250€ (cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante euros), correspondant à trois mois de fonctionnement du SIMReC répartie selon l'annexe 1 de la convention d'avance non remboursable, soit :

	Nombre de repas N-1	Part (%)	Montant (€)
LOOS	246 851	62,09%	348 480,12€
HAUBOURDIN	150 718	37,91%	212 769,88€
Total	397 569	100%	561 250,00€

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'avance non remboursable avec les villes fondatrices, prévoyant un droit de reprise en cas de dissolution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

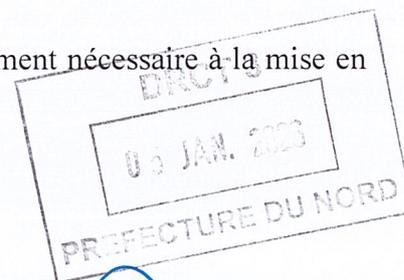
Le Secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

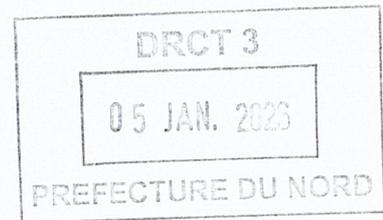


La Présidente,

Anne VOITURIEZ



Transmis et reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 05/01/2026
Certifié par :
La Présidente du SIMReC
Anne VOITURIEZ



CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE ROULEMENT DU SIMReC

Préambule

Entre

La Ville de Loos, 104 rue du Maréchal Foch 59120 Loos

Représentée par son maire, Madame Anne VOITURIEZ dûment habilitée par délibération du Conseil n°2025-12-04-03 du 4 décembre 2025,

La Ville d'Haubourdin, 11 rue Sadi Carnot 59320 Haubourdin,

Représentée par son maire, Monsieur Pierre BEHARELLE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2025-119 en date du 10 décembre 2025,

Et

Et le **Syndicat Intercommunal de Mutualisation de la Restauration Collective (SIMReC)** représenté par son Présidentdûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 5 janvier 2026 ci-après dénommé « le SIMReC »

Siège administratif :

Hôtel de Ville

104 rue du Maréchal Foch

59120 LOOS

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 31 octobre 2025 portant création du SIMReC pour la mutualisation de la restauration collective ;

Vu les statuts du SIMReC ;

Vu la délibération n°2025-12-04-03 portant participation de la ville de Loos au fonds de roulement du SIMReC par le versement d'une avance non remboursable ;

Vu la délibération n°2025-119 portant participation de la ville d'Haubourdin au fonds de roulement du SIMReC par le versement d'une avance non remboursable ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités du versement d'une avance non remboursable (fonds de roulement) versée par les communes de Loos et Haubourdin au SIMReC.

Article 2 – Montant

Le montant de l'avance est calculé selon les dispositions statutaires et le nombre de repas N-1 dont le détail est joint en annexe de la présente convention.

Il prendra en compte pour une période de trois mois, les échéances de remboursement de l'emprunt (en capital et en intérêts), les dépenses de personnel, les charges à caractère général telles que les fluides et denrées...

Compte tenu de ces modalités, l'avance non remboursable (fonds de roulement), s'élève à un montant total de 561 250,00 € (cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante euros), réparti comme suit entre les deux villes, soit :

- 62.1% versés par la ville de Loos, soit 348 536,25 € (trois cent quarante huit mille cinq cent trente six euros et vingt cinq cents),
- 37.9% versés par la ville d'Haubourdin, soit 212 713,75 € (deux cent douze mille sept cent treize euros et soixante quinze cents)

Article 3 – Caractère de l'avance

L'avance est consentie à titre gracieux et non remboursable. Elle ne pourra être reprise qu'en cas de dissolution du SIMReC.

Dans ce cas, elle sera restituée aux deux communes fondatrices à proportion des montants versés initialement.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la signature, sur le compte au Trésor du SIMReC.

Article 5 – Comptabilisation

L'avance sera réalisée des comptes 515 des communes vers le compte 515 du SIVU avec des contreparties inscrites dans les comptes de la commune au 588 et du SIMReC au 5198 conformément aux règles de la comptabilité publique.

Fait à Loos, le [date]

Signatures :

Le Maire de Loos

Le Maire d'Haubourdin

Anne VOITURIEZ

Pierre BEHARELLE

Le Président du SIVU

ANNEXE 1 – Tableau de répartition du fonds de roulement

Commune	Nombre de repas N-1	Part (%)	Montant (€)
---------	---------------------	----------	-------------

Loos	246 851	62.1	348 536,25
Haubourdin	150 718	37.9	212 713,75
Total	397 569	100 %	561 250,00